

Rapport provincial déposé à la Conférence provinciale et territoriale en alphabétisation

Table des matières

Chapitre 1 La définition de l'alphabétisation	3
Chapitre 2 <u>Le contexte légal de l'alphabétisation</u>	3
Chapitre 3 <u>Les organismes responsables des services d'alphabétisation.</u>	4
Chapitre 4 <u>La population rejointe par les services d'alphabétisation.</u>	5
Chapitre 5 <u>Le financement des services d'alphabétisation</u>	5
Chapitre 6 Les groupes engagés dans l'alphabétisation	6
Chapitre 7 Les partenaires	7
Chapitre 8 Les priorités pour 1997-1998	7
Chapitre 9 Les priorités pour 1998-1999	<u>9</u>
Chapitre 10 Les ressources en alphabétisation au Ministère	.11

Chapitre 1

La définition de l'alphabétisation

Au Québec, les services d'alphabétisation offerts par les services d'éducation des adultes des commissions scolaires reposent sur la définition qui en est donnée à l'article 11 du *Règlement sur le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation générale* :

« Les services d'alphabétisation ont pour objet de permettre à l'adulte d'augmenter ses capacités fonctionnelles par l'acquisition d'habiletés d'écoute, d'expression orale, de lecture, d'écriture et de calcul axées sur le contexte de ses activités quotidiennes et sur ses besoins et, le cas échéant, de poursuivre des études subséquentes. »¹

Il est à noter que des modifications au régime pédagogique seront soumises à la consultation des commissions scolaires à l'automne 1998. Selon les résultats de cette consultation, l'article portant sur l'alphabétisation pourra être modifié.

La population québécoise peut aussi avoir recours aux services offerts par les groupes d'alphabétisation populaire autonome. Ces derniers visent sensiblement les mêmes objectifs que les commissions scolaires, tel que le définit le Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome (PSAPA), programme de financement du Ministère. Il a pour but d'amener les adultes analphabètes à augmenter leurs capacités fonctionnelles par l'acquisition d'habiletés en lecture, en écriture et en calcul et, éventuellement, de les inciter à poursuivre leurs études.

Chapitre 2

Le contexte légal de l'alphabétisation

Du point de vue légal, comme il a été mentionné au chapitre précédent, les services d'alphabétisation offerts dans les commissions scolaires sont prévus par le *Règlement sur le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation générale*, lui-même issu de la Loi sur l'instruction publique :

« Le gouvernement établit, par règlement, un régime pédagogique particulier applicable à la formation professionnelle et un régime particulier applicable aux services éducatifs pour les adultes. »

« Ces régimes portent sur la nature et les objectifs des services éducatifs, de formation, complémentaires et, dans le cas des services éducatifs pour les adultes, d'alphabétisation et d'éducation populaire, ainsi que sur leur cadre général d'organisation. Ils déterminent, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article 3, les conditions auxquelles une personne doit satisfaire pour bénéficier de la gratuité de ces services. »²

Les articles 2 et 3 de cette loi précisent le droit de la population québécoise aux services d'alphabétisation :

« Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement en vertu de l'article 448, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire en application de la présente loi. »³

« Tout résident du Québec visé à l'article 2 a droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. »⁴

Il est important de noter que les services d'éducation populaire cités à l'article 448 ne sont pas du même ordre que les services d'alphabétisation offerts par les groupes d'alphabétisation populaire autonome. Actuellement, ces derniers ne sont pas régis par un cadre légal, mais ils sont cependant soumis aux modalités d'application du Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome (PSAPA).

De plus, depuis 1985, le ministère de l'Éducation du Québec offre un programme d'études en alphabétisation, qui est décrit dans le Guide de formation sur mesure en alphabétisation auquel doivent se conformer les commissions scolaires. Le guide repose sur des orientations, des objectifs et des contenus de formation qui respectent la démarche de formation sur mesure, une formation axée sur les besoins des adultes.

Soulignons enfin qu'en juin 1998, le Ministère a publié une politique de la formation continue dans le document Prendre le virage du succès. Vers une politique de la formation continue. Cette politique s'inscrit dans le cadre du plan pour la réforme de l'éducation rendu public en février 1997.

La politique sera soumise à la consultation publique à l'automne 1998. Elle comporte différentes voies d'action, dont l'une tend à une intervention vigoureuse en matière :

« La persistance de l'analphabétisme compromet la capacité individuelle et collective des Québécoises et des Québécois de faire face aux nouveaux défis sociaux et économiques. De même, l'écart entre les niveaux d'analphabétisme que l'on constate au sein de la population ne peut manquer de se traduire par une dualisation sociale qui minera inévitablement la vie démocratique. C'est pourquoi il est urgent que le Québec s'engage dans une action concertée et vigoureuse pour relever le niveau d'alphabétisation de sa population adulte. »⁵

Chapitre 3

Les organismes responsables des services d'alphabétisation

Dans les commissions scolaires, les services d'alphabétisation sont dispensés selon les mêmes modes que les autres services éducatifs. Ainsi, les entrées peuvent être fixes ou continues et les services peuvent varier, selon les besoins et les conditions de vie de chaque adulte. Les adultes inscrits en alphabétisation peuvent bénéficier de services d'accueil et d'aide, d'entrée en formation ainsi que de services complémentaires. Le personnel qui donne la formation doit être titulaire d'un permis d'enseignement (personnel contractuel) ou posséder une formation appropriée (personnel à taux horaire). Les services sont généralement offerts d'août à juin; les commissions scolaires peuvent toutefois en offrir pendant la période estivale, selon la demande.

Dans les groupes d'alphabétisation populaire autonome, la gestion des services peut varier d'un groupe à l'autre, selon les besoins des adultes qui y sont inscrits. Des ententes sont souvent prises avec d'autres groupes d'alphabétisation populaire autonome ou avec des organismes du milieu afin de permettre aux adultes d'avoir accès à des ressources de soutien, notamment en matière de santé physique et psychologique, de prévention, d'appui aux familles, etc. Le personnel que comptent les

groupes d'alphabétisation populaire autonome est sélectionné en fonction de critères propres à chaque groupe. En général, les groupes n'offrent pas de services durant la période estivale.

Chapitre 4

La population rejointe par les services d'alphabétisation

Les personnes faiblement alphabétisées, que l'on qualifie le plus souvent d'analphabètes, sont celles qui, dans leur langue maternelle, possèdent, en matière d'écrit, des compétences leur permettant tout au plus d'accomplir des tâches élémentaires comme le repérage d'une information unique ou la résolution d'un problème simple de mathématique, et ce, à condition que le matériel écrit soit clair ou familier. Leurs capacités de lecture se situent au niveau le plus bas sur une échelle comportant cinq niveaux, qui a été établie lors de la dernière Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes.

Commissions scolaires

Entre 1990 et 1996, dans les commissions scolaires, les inscriptions de la population féminine en alphabétisation sont passées de 50 p. 100 en 1990-1991 à 50,7 p. 100 en 1995-1996 et celles de la population masculine, de 50 p. 100 à 49,3 p. 100. On remarque cependant un nombre d'inscriptions plus élevé chez les hommes de 30 ans et moins tandis que les femmes sont en majorité dans le groupe des personnes plus âgées. On constate une chute des inscriptions, de 28 657 à 18 298, sur six ans. Cette baisse est attribuable à différents facteurs, notamment à la mise en place en 1994, avec l'instauration du régime pédagogique, de services destinés à des populations ayant des besoins particuliers, tels des services de francisation, d'intégration socioprofessionnelle et de formation à l'intégration sociale; auparavant, seuls les services d'alphabétisation tentaient de répondre à leurs besoins. Les modifications apportées au cadre normatif de certaines mesures de soutien à la formation offerte par d'autres ministères ont aussi eu des répercussions sur la baisse des inscriptions.

Groupes d'alphabétisation populaire autonome

En ce qui a trait aux groupes d'alphabétisation populaire autonome, le Ministère ne dispose pas de système de collecte de données sur les services d'alphabétisation qu'ils offrent à la population. On estime cependant que quelque 4 000 personnes en bénéficient chaque année.

Chapitre 5

Le financement des services d'alphabétisation

Les données relatives aux commissions scolaires pour l'année 1997-1998 ne sont pas disponibles actuellement. Notons cependant qu'en 1996-1997, le ministère de l'Éducation a alloué aux commissions scolaires un budget de 27 millions de dollars pour les services d'alphabétisation. Pour 1997-1998, il a accordé des subventions de 5,3 millions de dollars aux groupes d'alphabétisation populaire autonome dans le cadre du Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome (PSAPA).

Par ailleurs, en 1997-1998, au Ministère, plus particulièrement à la Direction de la formation générale des adultes, deux personnes travaillent au dossier de l'alphabétisation à temps plein et cinq personnes, à temps partiel.

Chapitre 6

Les groupes engagés dans l'alphabétisation

Les groupes de promotion de l'alphabétisation au Québec

Alphabétisation en français

Équipe interrégionale en alphabétisation (EIA)

Une Équipe interrégionale en alphabétisation (EIA) constituée de personnes mandatées par les Tables régionales d'alphabétisation du Québec et, pour certaines régions, de groupes d'alphabétisation populaire autonome a été formée en 1982-1983. Elle se veut un lieu de rencontre, d'échange d'information, de ressourcement, de consultation et de concertation. L'objectif premier de l'EIA : contribuer à l'avancement du dossier dans chacune des régions, et ce, en fonction des besoins et des préoccupations de la population analphabète du Québec. Elle a le mandat suivant :

- fournir de l'information à ses membres sur l'état et l'avancement du dossier de l'alphabétisation au Québec, qui verront à leur tour à l'acheminer aux Tables régionales d'alphabétisation;
- favoriser la réflexion et l'analyse quant aux actions à soutenir;
- discuter et décider des actions à accomplir pour l'avancement du dossier de l'alphabétisation;
- établir des liens de concertation et de complémentarité entre les différentes Tables régionales qui y sont représentées;
- assurer la promotion et la visibilité du dossier de l'alphabétisation;
- accomplir toute autre activité nécessaire à l'atteinte de son objectif premier.

Regroupement des groupes d'alphabétisation populaire autonome du Québec (RGAPAQ)

Le réseau des groupes d'alphabétisation populaire autonome s'est aussi doté d'une structure de promotion. Certains de ces groupes ont d'ailleurs formé le Regroupement des groupes d'alphabétisation populaire autonome du Québec (RGAPAQ), ayant pour mission :

- la représentation de ses membres;
- la formation et le perfectionnement des groupes qui en font partie;
- la défense des droits des personnes analphabètes;
- la sensibilisation à l'analphabétisme;
- la promotion de l'alphabétisation populaire.

Centre de documentation de l'éducation des adultes et de la condition féminine (CDEACF)

Le Centre de documentation de l'éducation des adultes et de la condition féminine (CDEACF), instauré en 1983, facilite la circulation de la documentation et de l'information sur l'alphabétisation. Plus particulièrement, le CDEACF a constitué des trousses de matériel conçues dans le cadre des Initiatives fédérales-provinciales conjointes en matière d'alphabétisation (IFPCA). Ces trousses sont prêtées, pour une période déterminée, aux commissions scolaires et aux groupes d'alphabétisation populaire qui en font la demande.

Des minibibliothèques mobiles sont aussi à la disposition des adultes inscrits en alphabétisation; elles leur sont prêtées pour une période de quatre mois.

De plus, en juin 1997, toujours dans le cadre des Initiatives fédérales-provinciales conjointes en matière d'alphabétisation, le Centre a reçu un mandat du ministère de l'Éducation pour la création d'un espace francophone dédié à l'alphabétisation. Ce projet sera réalisé en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de la Formation de l'Ontario.

Fondation québécoise pour l'alphabétisation

D'autre part, une fondation a vu le jour, la Fondation québécoise pour l'alphabétisation, afin de promouvoir la cause de l'alphabétisation auprès du grand public et d'organismes publics et parapublics au service de la population québécoise. Elle a le mandat d'appuyer les initiatives qui favorisent la personne analphabète. La Fondation possède une ligne téléphonique 1-800 (*Info-alpha*) où l'on peut obtenir tous les renseignements disponibles sur l'alphabétisation et sur les services qui existent au Québec; elle a permis, depuis sa mise en service, de venir en aide à plus de 20 000 personnes. La Fondation effectue aussi des collectes de fonds dans tout le Québec.

Chapitre 7

Les partenaires

Il existe de plus en plus de liens de partenariat entre le ministère de l'Éducation et d'autres ministères, notamment les ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Emploi et de la Solidarité, de la Culture et des Communications, des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Soulignons d'ailleurs qu'à la suite de la consultation sur la politique de la formation continue du Ministère, une politique gouvernementale sera rédigée et adoptée, renforçant ainsi les actions de concertation et de partenariat entre les ministères en matière d'éducation des adultes et, notamment, d'alphabétisation.

Les commissions scolaires et les groupes d'alphabétisation populaire autonome travaillent également en collaboration avec des organismes du milieu, par exemple des centres locaux de services communautaires (CLSC), des syndicats et des groupes d'action communautaire.

Chapitre 8

Les priorités pour 1997-1998

Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec ses partenaires des commissions scolaires et des groupes d'alphabétisation populaire autonome, a établi, en 1997-1998, certaines priorités pour la poursuite et la mise en œuvre d'activités d'alphabétisation. Ces activités peuvent être destinées à des populations en particulier ou encore à l'ensemble des personnes touchées par l'alphabétisation.

La politique de la formation continue

En 1997-1998, le dossier de l'alphabétisation a fait l'objet d'une des priorités du Ministère, puisqu'il figure parmi les principaux éléments traités dans sa politique de la formation continue. Trois axes d'intervention y sont privilégiés :

- prévenir l'analphabétisme;
- accroître et diversifier les services, dans une perspective mieux intégrée aux rôles sociaux des adultes;
- favoriser le maintien des capacités de lecture.

Le Guide de formation sur mesure en alphabétisation (GFMA)

En 1997-1998, des travaux préliminaires au dépôt du Guide dans le site Internet du Ministère et à son utilisation par hyperliens ont été effectués.

Les objectifs d'enseignement-apprentissage du Guide feront dorénavant l'objet d'attribution d'unités. Un guide de gestion pour l'attribution de ces unités a été préparé cette année et une expérience sur le terrain auprès de treize commissions scolaires a aussi été menée.

La prévention de l'analphabétisme

En matière de prévention de l'analphabétisme, les principales interventions ont porté sur :

- une diffusion plus large du document *Pour prévenir l'analphabétisme : recherches, réflexion et propositions d'actions*;
- la détermination d'actions à mener en collaboration avec le secteur des jeunes du milieu;
- une collaboration avec le ministre de la Culture et des Communications pour l'élaboration d'un projet de politique sur la lecture et le livre;
- comme il a été mentionné précédemment, la détermination d'une orientation ministérielle et de pistes d'action en matière d'alphabétisation de la politique de la formation continue.

La recherche

Les activités de recherche suivantes en alphabétisation ont été menées au Ministère en 1997 - 1998 :

- études sur la fiabilité et sur l'utilisation des données québécoises recueillies au cours de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes;
- élaboration de scénarios financiers pour la collecte de données québécoises détaillées en ce qui a trait aux capacités de lecture des adultes;
- analyse des données sur les populations inscrites dans les commissions scolaires en 1996-1997;
- détermination d'orientations relatives à la recherche en alphabétisation;
- collaboration aux travaux de rédaction du projet de politique sur la lecture et le livre du Ministère de la Culture et des Communications en ce qui a trait aux données sur

l'analphabétisme et l'alphabétisation;

• collaboration particulière à la rédaction du chapitre sur l'alphabétisation de la politique de la formation continue.

Le bilan des activités des Initiatives fédérales-provinciales conjointes en matière d'alphabétisation (IFPCA)

Le Ministère a confié cette année à la Direction de la recherche le mandat de dresser un bilan des activités IFPCA menées entre 1993-1994 et 1996-1997. Un rapport sera déposé en décembre 1998.

La formation continue

Par suite de la parution, en 1996-1997, d'une série de documents relatifs au transfert des apprentissages en alphabétisation, à la formation à distance en alphabétisation et à la formation de base en milieu de travail, des sessions de formation continue ont été données en 1997-1998 aux commissions scolaires et aux groupes d'alphabétisation populaire autonome visant l'appropriation des contenus présentés et l'échange d'idées et d'expériences.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le principal dossier en rapport avec les technologies de l'information et de la communication cette année a été l'encadrement et le suivi des travaux sur la création de l'espace francophone dédié à l'alphabétisation dont la réalisation a été confiée, comme il a été mentionné précédemment, au Centre de documentation de l'éducation des adultes et de la condition féminine (CDEACF). Ce projet est échelonné sur trois ans.

Au secteur anglophone, dans les commissions scolaires

Les activités du Ministère auprès du secteur anglophone visent à évaluer les besoins de ce secteur et à traduire ou, s'il y a lieu, à adapter les documents rédigés à l'intention de la population francophone, dont le *Guide de formation sur mesure en alphabétisation*.

Chapitre 9

Les priorités pour 1998-1999

La politique de formation continue

En 1998-1999, le Ministère consacrera une partie de ses ressources aux suites à donner à la politique de la formation continue. Les consultations de l'automne devraient en outre permettre l'élaboration de plans d'action précis, notamment dans le dossier de l'alphabétisation et plus particulièrement pour :

- prévenir l'analphabétisme;
- accroître et diversifier les services offerts, dans une perspective mieux intégrée aux rôles sociaux des adultes;
- favoriser le maintien des capacités de lecture.

La révision du programme d'études des services d'alphabétisation

Une autre priorité en matière d'alphabétisation sera la révision du programme d'études des services d'alphabétisation. Comme suite à la réforme de l'éducation entreprise par la ministre et à la publication d'un énoncé de politique éducative, une révision en profondeur des programmes du secteur des jeunes et du secteur des adultes sera amorcée cette année pour se terminer en l'an 2001.

La mise en œuvre de la politique de la lecture et du livre

La mise en œuvre de la politique de la lecture et du livre par le ministre de la Culture et des Communications en 1998-1999 prévoit une participation active du ministère de l'Éducation. À cette fin, 500 000 \$ lui seront accordés afin qu'il puisse soutenir des activités pour l'intégration de l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques familiales en milieux populaires.

Les unités en alphabétisation

Pour donner suite à l'expérience sur le terrain menée en 1997-1998, le guide de gestion intitulé *Les codes alphanumériques en alphabétisation* sera transmis cette année à toutes les commissions scolaires au moment des sessions de formation continue sur le sujet.

La recherche

Outre les activités en rapport avec les politiques nommées précédemment, d'autres actions en matière de recherche sont prévues :

- la publication d'un document de référence sur l'alphabétisation au Québec;
- le traitement de l'analyse des données du recensement de 1996;
- l'analyse des données sur les populations inscrites dans les commissions scolaires en 1997-1998:
- une offre de sessions de formation continue en recherche.

Le secteur anglophone

Au secteur anglophone, la version anglaise du matériel suivant sera publiée cette année :

- la mise à jour du Guide de formation sur mesure en alphabétisation;
- du matériel relatif à l'alphabétisation des personnes ayant des troubles d'apprentissage;
- un document sur le processus d'apprentissage fonctionnel en alphabétisation.

Les groupes d'alphabétisation populaire autonome

Un nouveau plan triennal de financement des groupes d'alphabétisation populaire autonome (1998-2001) entrera en vigueur cette année. Quant à la mise en œuvre de la politique de la formation continue, elle engendrera différentes actions en matière d'éducation populaire autonome et, conséquemment, d'alphabétisation populaire autonome.

Chapitre 10

Les ressources en alphabétisation au Ministère

Pour plus amples renseignements sur le dossier de l'alphabétisation, n'hésitez pas à communiquer avec les personnes suivantes :

Pour les commissions scolaires :

Monsieur Lino Mastriani

Direction de la formation générale des adultes Ministère de l'Éducation 1035, rue De La Chevrotière, 17^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 644-0220 Télécopieur : (418) 528-7454 Courriel : lino@total.net

Pour les groupes d'alphabétisation populaire autonome :

Madame Michelle Collard

Direction de la formation générale des adultes Ministère de l'Éducation 1035, rue De La Chevrotière, 17^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 528-1615 Télécopieur : (418) 528-7454

- 1 Ministère de l'Éducation. *Règlement sur le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation générale*, extrait de la Gazette officielle du Québec, décret 732-94, Québec, Les Publications du Québec, 1994.
- 2 Gouvernement du Québec. Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, Québec, Les publications du Québec, 1997
- 3 Gouvernement du Québec. Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, Québec, Les publications du Québec, 1997
- 4 ibid.
- 5 Ministère de l'Éducation. Prendre le virage du succès. Vers une politique de la formation continue, document de consultation, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 1998, p.21.